

Pôle Solidaire
Association à but non lucratif, régie par les articles 21 à 79^{III} du Code Civil local
Association inscrite au Registre des associations du tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden

Siège social : boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 Illkirch-Graffenstaden

Avis de réunion valant convocation

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mmes et MM. les membres de l'association sont convoqués le 30 avril 2013 à 12 heures 15 en assemblée générale extraordinaire, à l'adresse suivante Holiday Inn, Parc d'Innovation, 67400 Illkirch, sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- 1) Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012
- 2) Quitus aux administrateurs
- 3) Réviseurs aux comptes
- 4) choix des associations bénéficiaires
- 5) divers

Projets de résolutions

Première résolution (Approbation des comptes 2012) - - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport émis par les réviseurs aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés dudit exercice.

Deuxième résolution (Quitus aux administrateurs) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, reconnaît que le conseil d'administration s'est conformé aux prescriptions de ses statuts. Elle donne à chacun des administrateurs quitus de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

Troisième résolution (Réviseurs aux comptes) - - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'arrivée à terme des mandats des réviseurs aux comptes. Elle propose les candidatures pour la durée fixée à l'article 12 des statuts, soit une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Toute personne présente lors de la réunion de l'assemblée pourra proposer sa candidature.

Quatrième résolution (Choix des associations) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, propose au vote le nom des associations bénéficiaires pour l'opération 2013. Ces dernières seront présentées lors de la réunion de l'assemblée.

Le présent avis vaut convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Tout membre, qui a procédé régulièrement au règlement de sa cotisation pour l'exercice 2013, peut prendre part à l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre membre.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les membres peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à l'association sans indication de mandataire ;
- 2°) Voter par correspondance ;
- 3°) Donner une procuration à un autre membre. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont adressés aux membres inscrits.

Le conseil d'administration